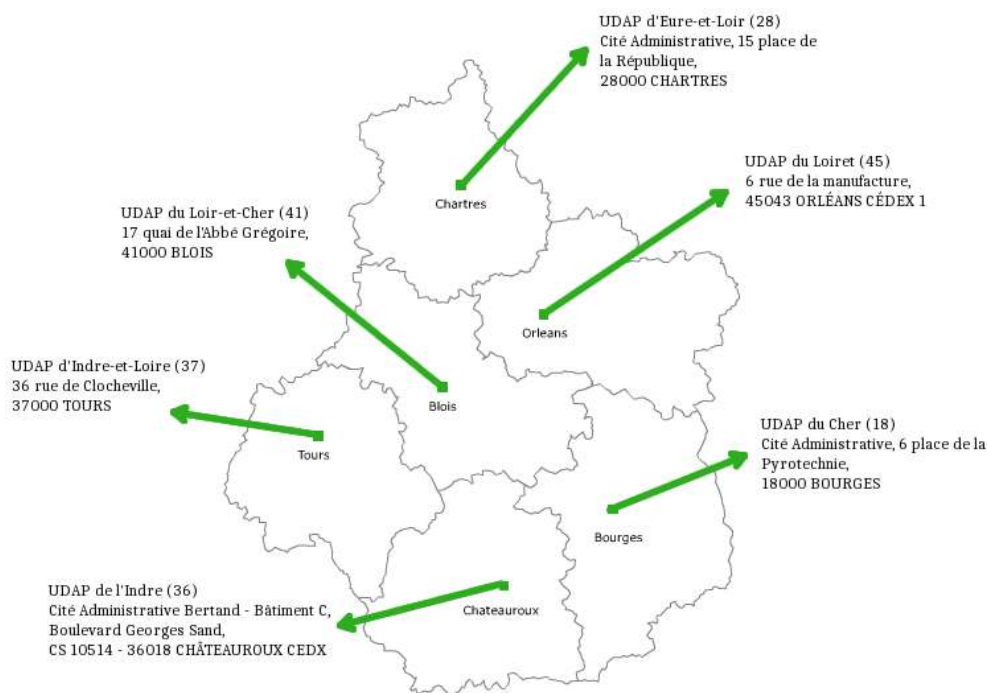


Patrimoine mode d'emploi Fiche UDAP/ABF

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire, les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sont implantées dans chacun des six départements de la région.



Périmètre de la Région Centre-Val de Loire et les 6 UDAP

L'UDAP un service de proximité

Dirigées par un chef de service Architecte des Bâtiments de France (ABF), les UDAP s'affirment comme services de proximité, en travaillant en relation directe avec les usagers et les nombreux partenaires ou interlocuteurs institutionnels.

Avec une équipe pluridisciplinaire formée d'agents administratifs, techniciens ou ingénieurs, le service met en œuvre les politiques relatives à la protection du patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie dans une perspective d'aménagement durable des territoires.

Au service des citoyens et des collectivités

Les UDAP sont au service de tout citoyen, de tout professionnel (maître d'œuvre), collectivité territoriale ou maître d'ouvrage, qui souhaite effectuer des travaux dans un espace protégé : abords de monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, sites naturels protégés, périmètre patrimoine mondial UNESCO). Elles accompagnent

également les principaux acteurs des politiques d'aménagement du territoire dans l'élaboration et le suivi des documents de planification du territoire.

Comment réussir votre projet ?

La réussite d'un projet passe essentiellement par la **qualité des relations entre les services patrimoniaux de l'État, les collectivités et les élus** qui ont à traiter du patrimoine bâti sous toutes ses formes, par leur propriété, par leurs compétences, ou des effets induits que ce soit :

- directement pour des interventions d'entretien, de travaux de restauration ou de modification
- de façon incidente dans les espaces protégés, dans le cadre de la revitalisation des cœurs de ville ou de projets de développement local

Comment bien travailler ensemble ?

- Les difficultés qui surviennent parfois dans les échanges entre les élus et les services du patrimoine, sont essentiellement dus à une méconnaissance réciproque.
- Pour les élus, il est difficile d'identifier le rôle des différents services intervenant à un moment ou à un autre dans l'élaboration d'un projet de conservation du patrimoine ou un projet structurant d'une collectivité se situant dans un espace protégé.
- Pour les services patrimoniaux : il est difficile de prendre conscience des difficultés financières des collectivités et de la faiblesse des moyens d'ingénierie des petites communes et de la complexité de ces procédures.
- **Une des solutions passe par le changement de point de vue :**
pour passer d'une logique de procédure à une logique de projet. La définition partagée de l'objectif à atteindre intègre les procédures qui deviennent des moyens pour y parvenir et non une fin en soi.
- **Il faut également connaître les personnes** qui mettent en œuvre sur le terrain la politique de l'Etat pour faciliter les échanges autour d'un projet. Une relation de confiance entre les acteurs permet aux collectivités territoriales et aux porteurs de projet de bénéficier au mieux de l'expertise et du savoir-faire des ABF. C'est un atout majeur pour la valorisation et le développement des territoires, dans le cadre d'un dialogue de qualité renouvelé.

Patrimoine mode d'emploi

Les services déconcentrés du ministère de la Culture

Sous l'autorité du Préfet de région et celle du Directeur régional des Affaires culturelles, ils se répartissent sur deux échelons

A l'échelon régional :

- La conservation régionale des monuments historiques CRMH
- Le service régional de l'archéologie ou SRA

A l'échelon départemental :

- Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, UDAP, dirigées par les ABF

La conservation régionale des monuments historiques (CRMH)

Elle mène les politiques relatives :

- à la **protection** du patrimoine monumental et mobilier de la région ;
- à la **programmation** des travaux de restauration ;
- à la **maîtrise d'ouvrage des travaux** sur les monuments de l'État en région et études de secteurs sauvegardés ;
- au **contrôle scientifique et technique** des travaux exécutés sur le patrimoine protégé, meuble ou immeuble de la région, en relation avec les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Elle contribue également en relation avec les autres services patrimoniaux, à la **valorisation des patrimoines régionaux** en fonction des politiques menées par le ministère de la culture.

Elle assure également, en liaison avec les UDAP du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, la politique de mise en œuvre des **sites patrimoniaux remarquables de la région (SPR)**.

Le service régional de l'archéologie (SRA)

Le service régional de l'archéologie (SRA) est chargé de mettre en œuvre, dans la région, la politique de l'Etat en matière d'archéologie ; il a pour mission d'**inventorier**, d'**étudier**, de **protéger**, **conserver** et de **faire connaître le patrimoine archéologique**.

Il contribue à l'enrichissement et à la mise à jour de la carte archéologique en collectant les informations à partir des résultats des opérations de prospections, des fouilles et d'études de fonds anciens.

Dirigé par un conservateur régional de l'archéologie, le SRA veille à l'application de la législation relative à l'archéologie. Il prescrit les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles), instruit les demandes d'autorisation de fouilles, surveille et contrôle leur exécution, en liaison avec les commissions interrégionales de la recherche archéologique (CTRA).

Le SRA met en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique mobilier et immobilier. Ils assurent la diffusion et la promotion de la recherche.

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine UDAP

Ces services, anciennement appelés les STAP (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine) **délivrent des avis**, sur tous les projets (de constructions, de réhabilitations, d'aménagements, etc.) qui ont pour effet de modifier les espaces protégés (bâtis ou naturels, urbains ou ruraux), avec pour ambition d'en maintenir, voire d'en améliorer la qualité. A ce titre, les principes pris en compte dans le cadre de l'instruction des demandes de travaux sont de porter une attention particulière à l'insertion et l'implantation des constructions et des aménagements dans leur contexte, et de veiller à la qualité de leur architecture, au respect des continuités d'échelle, à leur volumétrie et aux matériaux utilisés.

Les projets reçoivent ainsi de l'ABF un accord ou un refus s'ils estiment qu'ils sont de nature à porter atteinte au patrimoine. Les avis sont souvent accompagnés de prescriptions ou de recommandations motivées pour guider le demandeur vers les améliorations nécessaires qu'il conviendra d'apporter au projet afin de maintenir et préserver l'espace protégé qui est en jeu.

Ces services jouent également un **rôle de premier plan dans l'accompagnement et le conseil** en amont des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de permanences réalisées en commune ou de rendez-vous en UDAP. L'ABF peut ainsi orienter le projet et l'aider à se développer en harmonie avec le contexte urbain et les enjeux patrimoniaux.

Valoriser les espaces protégés par des outils adaptés

-Proposer aux collectivités l'élaboration de sites patrimoniaux remarquables et piloter, à leur côté, leur étude puis leur mise en œuvre.

La nouvelle réglementation fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes (Secteur Sauvegardé, AVAP et ZPPAUP) dans un nouvel outil de protection et de valorisation : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Les SPR sont couverts par des documents de gestion adaptés : plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), permettant ainsi d'assurer la prise en compte du patrimoine dans les politiques urbaines, de requalifier les quartiers anciens dégradés, de soutenir le commerce et de favoriser la mixité sociale. Des dispositions transitoires prévoient que les règlements actuels continuent de produire leurs effets jusqu'à leur transformation en PSMV ou en PVAP.

La loi garantit l'engagement et l'accompagnement de l'État, pour la création et la gestion des SPR. Leur création relève d'une décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA), sur proposition, ou après accord, de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

La loi prévoit explicitement l'assistance technique et financière de l'État pour l'élaboration et la révision des plans applicables aux SPR : plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

- Prendre part ou être à l'initiative de l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

Promouvoir la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine

- Promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions, en veillant notamment à l'intégration des enjeux liés au développement durable ;
- Contribuer à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains ou ruraux ainsi qu'à la politique de la ville, encourager la création architecturale ;
- Conseiller les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux, urbains ou paysagers.

Préserver le patrimoine monumental

- Participer à la mise en œuvre de la réglementation relative du patrimoine monumental : conserver et préserver les monuments historiques ;
- Évaluer les projets d'entretien, restauration, réhabilitation, valorisation et participer à l'attribution des aides publiques ;
- Contribuer au contrôle scientifique et technique des travaux sur monuments protégés ainsi qu'à la veille sanitaire ;

Dans son département d'exercice, l'architecte des Bâtiments de France est conservateur des monuments appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture, en particulier des cinq cathédrales de la région Centre-Val de Loire et de l'église Saint-Julien de Tours.

Maintenir la qualité des sites protégés et des paysages

- Prendre part à l'élaboration des documents d'urbanisme et veiller à l'insertion de prescriptions relatives à la qualité des constructions et à la protection des paysages dans les règlements,
- Contribuer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État, à l'application des réglementations concernant l'environnement (sites inscrits et classés, publicité extérieure et enseignes) ;
- Inscrire l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains ;
- Contrôler et régulariser des travaux effectués sans autorisation en espace protégé ou non conformes aux prescriptions de l'ABF

Les dernières législations à prendre en compte dans l'exercice des missions des UDAP :

- Loi LCAP n°2016-925 du 7 juillet 2016 (notamment SPR et PDA) intégrée au code du Patrimoine
- Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (l'avis de l'ABF est simple lorsque les projets portent sur les antennes relais, arrêté de péril et immeuble insalubre).